

SESAF-DGEO
Monsieur le Directeur général
Giancarlo Valceschini
Monsieur le Directeur général adjoint
Carlos Vazquez
Rue Cité Devant 11

1014 Lausanne

Lausanne, le 10 janvier 2020

2^e phase de contractualisation des assistant-e-s à l'intégration : application de la LPers

Monsieur le Directeur général,
Monsieur le Directeur général adjoint,

Au 1^{er} janvier 2020, la seconde phase de contractualisation des assistant-e-s à l'intégration est entrée en vigueur. La SPV estime que certaines dispositions prévues à cette occasion ne respectent pas la LPers.

Dans le cadre de cette opération, l'octroi de CDD semble être la règle avec des exceptions régionales pour un nombre limité de périodes en CDI. Or, l'article 19, al.2 de la LPers pose le principe inverse, soit le fait que les collaborateurs sont engagés en contrat de durée indéterminée. L'engagement en contrat de durée déterminée est indiqué comme exceptionnel. L'évolution de nombre d'heures données par les assistant-e-s à l'intégration, l'importance du « turnover » et l'introduction d'une fourchette de 6 périodes dans les CDI nous semblent montrer que l'utilisation massive de CDD n'est pas justifiée pour réguler ce système. La SPV demande formellement que tous les contrats établis au 1^{er} janvier 2020, sous réserve de situations exceptionnelles, soient établis en CDI.

Dans le document transmis le 3 décembre 2019 aux directions, il est indiqué que tous les mois ou années antérieures accomplis jusqu'ici en qualité d'assistant-e-s à l'intégration sont considérés comme un seul CDD. Ce principe nous semble choquant, car il conduit à prolonger des situations de précarité dans une profession clairement féminine et impacte de manière négative sur la durée du droit au salaire en cas d'absence maladie ou accident.

Sur la question de la résiliation du contrat, la documentation transmise aux assistant-e-s à l'intégration indique qu'elle est possible en principe pour la fin de l'année scolaire. Si l'on peut évidemment partager le souci de pouvoir assurer le suivi des élèves dans les meilleures conditions, nous devons toutefois constater qu'une telle restriction ne s'appuie sur aucune base légale.

Les informations transmises aux directions indiquent, qu'à l'exception de la formation de base proposée par la HEP et des formations internes aux établissements, que les assistant-e-s à l'intégration n'ont pas accès aux catalogues de formation continue de la HEP ou à d'autres instituts de formation. Ce principe ne respecte pas l'article 39 de la LPers qui précise que les collaborateurs ont un droit à 3 jours de formation continue annuelle. Or, dans le cadre d'une professionnalisation de cette nouvelle fonction qui regroupe des personnes aux formations initiales très diverses, la SPV estime que la possibilité de suivre de la formation continue, en sus de la formation de base, est une nécessité absolue. Ce point est d'ailleurs l'une des priorités de l'AAVI-SPV.

Sur la question de la définition du temps de travail, la SPV considère que les 5 minutes additionnelles à chaque période sont insuffisantes pour effectuer les différentes tâches hors élèves prévues. Dans sa prise de position sur le concept 360, adoptée lors d'une assemblée générale du 7 mai 2019, la SPV a pris position pour un temps additionnel de 15 minutes par période. En outre, le principe d'un forfait de 8 heures pour les conférences au sein de l'établissement, sans tenir compte du taux d'activité, ne nous semble pas conforme au principe d'équité. Dans tous les cas, un aménagement particulier du temps de travail doit être soumis au personnel (art.118 RLPers) et accepté par les 3/4 des collaborateurs concernés. Or à ce jour, aucune consultation n'a été menée à ce propos. La SPV propose que l'horaire variable soit appliqué, soit le paiement des heures de travail effectives avec, si besoin, l'introduction d'un système de timbrage pour les assistant-e-s à l'intégration.

Enfin, la question des remplacements d'enseignant-e-s par des assistant-e-s à l'intégration n'est pas cadrée dans les documents précités. La SPV estime que ce point devrait être clarifié.

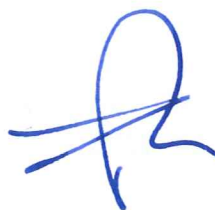
En regard de la relative urgence de certains points précités, notamment pour conserver la possibilité de saisir le TRIPAC dans les délais prescrits, nous vous saurions gré de bien vouloir traiter de ces différentes demandes dans les meilleurs délais.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, Monsieur le Directeur général adjoint, nos salutations distinguées.



Luc Viand

Président de l'Association des
assistant-e-s vaudois-e-s à l'intégration
(AAVI-SPV)



Yves Froidevaux

Secrétaire général de la SPV



Gregory Durand

Président de la SPV